JUSQU'À

100 € REMBOURSÉS

SUR VOTRE FACTURE

Sur les frais de résiliation de votre ancien accès Internet



Offre valable du 26/02/2018 au 26/03/2018 inclus

Êtes-vous éligible ? Vous êtes éligible si vous remplissez les conditions ci-dessous

- **Vous êtes Nouveau Client SFR ou Ancien Client SFR ayant déménagé il y a moins de 6 mois**

Jusqu'à 100 € remboursés sur facture. Le remboursement sur facture ne pourra intervenir à défaut de paiement ou d'incident de paiement, par le client, de la première facture d'abonnement suivant la participation à l'offre de remboursement, ou en cas de rejet de prélèvement bancaire automatique ou s'il est en situation d'impayés sur l'une de ses lignes ou si la ligne est inactive au moment du remboursement.

Comment profiter de cette offre ?

Connectez-vous sur odr.sfr.fr dans les 60 jours suivant votre achat.

- **Sélectionnez l'offre de remboursement concernée**
- **Saisissez votre identifiant et mot de passe SFR**
- **Saisissez votre adresse email ainsi que votre numéro de mobile pour être tenu informé de l'avancement de votre dossier**
- **Pièces justificatives à fournir avec votre demande de remboursement :**
  - Si vous êtes Nouveau Client SFR :
    Joignez une copie de toutes les pages de la facture de clôture de votre précédent fournisseur d'accès internet datant de moins de 3 mois, mentionnant les frais liés à la rupture de votre engagement.
    OU
    Si vous êtes Ancien Client SFR ayant déménagé il y a moins de 6 mois :
    Joignez une copie de toutes les pages de la facture de clôture box de SFR, box Pro, Fibre de SFR, box THD de SFR ou box 4K de SFR datant de moins de 6 mois, mentionnant les frais de résiliation.
- **Validez votre demande**

Il ne sera répondu à aucune demande envoyée par courrier

Et après ?

- **Vous bénéficierez de votre remboursement par avoir sur votre ou vos prochaines factures dans un délai de 5 semaines à compter de la date de réception de votre demande conforme et sous réserve du règlement intégral de la première facture d'abonnement suivant la participation à l'offre de remboursement.**
- **Pour suivre votre demande, rendez-vous sur odr.sfr.fr**

ODR_FRAIS_DE_RESILIATION_Fixe_26020002
Conditions de l'offre de reprise d'engagement : offre promotionnelle, réservée aux clients particuliers ou professionnels non abonnés aux offres box de SFR, box Pro, box Fibre de SFR, box THD de SFR ou box 4K de SFR et aux clients ayant résilié leur offre box de SFR ou Fibre de SFR depuis moins de 6 mois et ayant changé d'adresse (numéro de rue différent à minima), valable du 26 février 2018 au 26 mars 2018 à minuit pour toute souscription à une offre box de SFR, box Pro, Fibre de SFR , box THD de SFR ou box 4K de SFR. Remboursement dans la limite de 100€ TTC, des frais de résiliation de votre accès internet et, le cas échéant, des mois d'abonnement restant à échoir jusqu'au terme de votre engagement facturés par votre fournisseur d'accès internet, sous forme d'avoir sur votre facture. Offre limitée à une demande par foyer (même nom, même adresse, même téléphone fixe). Offre non valable pour un changement d'offre.

SFR - R.C.S. Paris 343 059 564 - 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 Paris
SFR FIBRE SAS - R.C.S. Meaux 400 461 950 - 10 rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne
Ref: Coupon